Département des Ardennes
Canton de GIVET

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Commune
VIREUX WALLERAND

Arrêté N° 127 /2022/PM/BG

ARRÊTÉ Temporaire

Interdiction de stationnement Rue du Général Bertrand

Le maire de Vireux Wallerand,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L2213-6 ;
Vu la demande formulée par l'opérateur ENEDIS Madame LABARRE en date du 02 Août 2022 ;
Considérant qu'en raison des travaux d'électricité au 03 rue du Général Bertrand par l'entreprise ENEDIS, il y a lieu d'interdire le stationnement à partir du 01 septembre 2022 de 08 H 00 à 17 H 00.
ARRETE :

Article 1er : A compter du 01 Septembre 2022 de 08 H 00 à 17 H 00, le stationnement sera interdit au 03 rue du Général Bertrand afin de permettre le bon déroulement des travaux.

Article 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise ENEDIS.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 5 :
- Monsieur le Secrétaire Général de VIREUX WALLERAND
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GIVET
- Monsieur le Chef de la Police Municipale VIREUX WALLERAND
- Monsieur l'Adjoint Responsable de la Voirie de VIREUX WALLERAND
- Monsieur le Responsable du Service Technique VIREUX WALLERAND
- L'entreprise ENEDIS

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la mairie
Fait à VIREUX WALLERAND, le 16 Août 2022

Le Maire
Bernard DEKENS

Monsieur le Maire

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de la publication ou notification